

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 17 décembre 2018 à 20 h 30 à la Salle de la forêt à Arnac-Pompadour sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : HENAUX André (pouvoir à L. MARSAC), PINET Georges (pouvoir à JP. DECAIE).

Délégué titulaire absent : CHARLES Catherine.

Délégués suppléants présents : MARSAT Alain, RESTIER Georges.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain TISSEUIL est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Alain TISSEUIL, Maire d'Arnac-Pompadour, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Deux modifications statutaires sont proposées.

La première concerne la compétence « **incendie-secours** ».

Le président rappelle que les Centres d'Incendie et de Secours d'Arnac-Pompadour et de Lubersac sont vétustes et qu'ils n'offrent plus des conditions d'intervention satisfaisantes aux sapeurs-pompiers volontaires qui œuvrent au quotidien pour la prévention et la sécurité des citoyens.

Après plusieurs mois de débats et constatant l'absence d'un consensus sur la pertinence d'une caserne commune, le président indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager la construction de deux nouvelles casernes sur le territoire communautaire.

Le projet de construction d'une caserne neuve à Arnac-Pompadour a été validé par le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour 2019. Le Centre d'Incendie et de Secours d'Arnac-Pompadour défend, en secteur de 1^{er} appel, tout ou partie des 11 communes suivantes : Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lascaux, Lubersac, Saint-Eloy-les-Tuilleries, Saint-Sornin-Lavolps, Ségur-le-Château, Troche et Vignols.

De la même façon, la construction d'une caserne neuve sur Lubersac est programmée pour 2021. Le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Lubersac défend en 1^{er} appel, tout ou partie des 6 communes suivantes : Benayes, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier.

Le président rappelle qu'au titre de ses compétences facultatives, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est actuellement compétente pour contribuer, par une cotisation annuelle, au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze (article 10.1 des statuts).

En raison du caractère pluri-communal de ce type d'équipements, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

« La communauté de communes est compétente pour contribuer au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze et pour participer à ses investissements présentant un intérêt pour le territoire intercommunal ».

La seconde modification concerne la compétence « **aires d'accueil des gens du voyage** ».

Vu l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 – article 1, les communautés de communes exercent désormais de plein droit la « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Le président propose, par conséquent, de modifier les statuts de la communauté de communes pour préciser cette compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage en ajoutant le terme « création ».

A la majorité de ses membres (CONTRE : 1, ABSTENTION : 3), le conseil communautaire adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes.

La décision relative à la compétence « incendie et secours » sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant, à compter de la notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Pour la compétence relative à la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer sur cette modification de droit.

2. TARIFS ASSAINISSEMENT

> Assainissement collectif

Le président indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement collectif pour la part de la collectivité et il propose les tarifs suivants :

- Part fixe : 34 €/ an (contre 33 €/an en 2018),
- Part variable (prix au m³) avec 6 tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 150 m³ : 0,98 € (contre 0,97 € en 2018),
 - Tranche 2 : de 151 à 1 000 m³ : 0,94 € (contre 0,93 € en 2018),
 - Tranche 3 : de 1 001 à 5 000 m³ : 0,91 € (contre 0,90 € en 2018),

Tranche 4 : de 5 001 à 15 000 m³ : 0,86 € (contre 0,85 € en 2018),
Tranche 5 : de 15 001 à 50 000 m³ : 0,55 € (contre 0,50 € en 2018),
Tranche 6 : supérieur à 50 000 m³ : 0,35 € (contre 0,30 € en 2018).

Ces tarifs s'entendent hors taxes. A cette part de la collectivité, s'ajoute la part du fermier (SAUR).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement, tels que ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2019.

> Assainissement non collectif

Le président informe l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement non collectif et il propose les tarifs suivants :

- Contrôle de conception d'une installation neuve : 50 € TTC (*identique à 2018*),
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 50 € TTC (*identique à 2018*),
- Diagnostic vente : 100 € TTC (*contre 70 € en 2018*),
- Participation au service public de l'assainissement non collectif : 15 € par an et par foyer prélevés sur la facture d'eau (*identique à 2018*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement non collectif, tels que ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2019.

> Redevance « assainissement collectif » pour raccordement au réseau public

Le président informe l'assemblée qu'il convient de réviser le montant des redevances pour le raccordement au réseau public d'assainissement.

Le président propose de conserver la redevance à 500 € dès lors que les raccordements sont la conséquence d'un projet global d'extension du réseau inscrit dans un programme d'investissement de la communauté de communes et de la fixer à 1 500 € pour les autres cas. Par ailleurs, au-delà de 20 mètres, il propose que les intéressés payent la totalité des frais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve ces nouveaux tarifs.

3. COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Le président informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L. 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411.6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur le Président, doit comporter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Cette commission doit être élue par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste selon les articles D1411-3 et D1411-4 du C.G.C.T.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article L. 1411.5 du C.G.C.T., de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le président propose de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme suit :

- les listes doivent comporter les noms de 5 titulaires et de 5 suppléants mais elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

4. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE LUBERSAC

Le président rappelle que, suite à la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1^{er} janvier 2017 et à l'harmonisation des compétences, la compétence « assainissement collectif » est exercée par la communauté de communes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, un crédit-bail immobilier entre la commune de Lubersac (le crédit-bailleur) et la Société Valade (le crédit-preneur) a été signé le 7 octobre 2011 pour la construction d'une station de pré-traitement, à Lubersac, répondant aux besoins de la Société Valade.

Ce crédit-bail a été transféré, par acte notarié du 9 octobre 2018, de la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Par conséquent et en application des articles L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à disposition du nouveau crédit-bailleur la parcelle de terrain cadastrée BE n°361 d'une superficie de 2 600 m², propriété de la commune, et sur laquelle a été construite la station de pré-traitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée BE 361 par la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

5. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL

Le président informe l'assemblée que le contrat d'affermage en cours avec la Société SAUR, pour la délégation du service public de l'assainissement, prend fin au 31 décembre 2019. Le président propose une mission d'assistance-conseil pour accompagner la collectivité dans le renouvellement de ce contrat.

Après consultation, le président propose de retenir la proposition du bureau d'études CHAMADE (9, Rue de Barbezieux – 16 210 Chalais) pour un montant de 8 350 € HT (soit 10 020 € TTC) décomposé comme suit :

- phase 1 : opérations préalables et assistance pour le choix du mode de gestion : 2 810 € HT,
- phase 2 : mise au point du dossier de consultation et lancement de la consultation : 1 380 € HT,
- phase 3 : suivi de la consultation et analyse des offres : 1 460 € HT,
- phase 4 : assistance à la négociation et au choix de l'entreprise : 2 010 € HT,
- phase 5 : assistance pour la passation du contrat et finalisation de la procédure : 690 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer la proposition d'une mission d'assistance-conseil avec le bureau d'études CHAMADE pour un montant total de 8 350 € HT.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF LEADER

Le président rappelle qu'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Mixte d'Agglomération et du dispositif LEADER du Territoire Ouest-corrézien a été signée pour la période 2015-2017 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la Communauté de communes du Pays de Pompadour et la Communauté de communes Lubersac-Auvézère.

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a donné naissance à la Région Nouvelle-Aquitaine et les modes et territoires de contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont été revus à cette échelle pour la période 2018-2020.

Par ailleurs, l'arrêté de fusion des Communautés de communes du Pays de Pompadour et Lubersac-Auvézère a donné naissance à la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de redéfinir les termes de la convention de partenariat, pour la période 2018/2020, entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui composent le Territoire Ouest-Corrézien : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le président fait lecture du projet de convention qui précise les modalités administratives et financières de fonctionnement entre les deux E.P.C.I.

L'ingénierie de ce dispositif (animation et gestion) est portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. La Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour participera à l'autofinancement au prorata de sa population (6,77 %), soit à hauteur de 4 267,10 € pour la période 2018/2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif LEADER du Territoire Ouest-Corrézien pour la période 2018-2020.

7. ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LEADER

Le président rappelle que le dispositif de soutien aux commerces, mis en place dans le cadre du programme LEADER du Territoire Ouest-Corrézien, permet de bénéficier de fonds européens (FEADER) pour le financement de projets locaux menés par des porteurs de projets publics et privés.

Dans ce cadre, deux dossiers sont présentés :

- Monsieur Frédéric CERTE, gérant de « L'Opticien Conseils », opticien à Lubersac, désire aménager une salle de vue au sein de sa boutique actuelle.

Le président propose de soutenir ce projet, d'un montant de 19 231,76 € HT, à hauteur de 16 % afin d'apporter le cofinancement public nécessaire à la mobilisation des crédits européens LEADER (64 %), soit une aide communautaire de 3 077,08 € en complément de l'aide LEADER de 12 308,33 €.

- Monsieur David SUDRIE, gérant du « Domaine de Laleu » à Lubersac, souhaite créer un espace modulable multi-activités pour compléter ses prestations dans le tourisme de groupe.

Le président propose de soutenir ce projet d'un montant de 19 953,65 € HT à hauteur de 16 % afin d'apporter le cofinancement public nécessaire à la mobilisation des crédits européens LEADER (64 %), soit une aide communautaire de 3 192,58 € en complément de l'aide LEADER de 12 770,34 €.

Le conseil communautaire approuve ces deux demandes d'aides communautaires imputées à l'article 20422, chapitre 204 « Subvention d'équipement versée », service Développement économique.

8. CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité habitable et non habitable, privé ou public, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le président fait lecture du projet de convention. Celle-ci précise, notamment, les engagements de la collectivité :

- l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes (300 €) et les communes (890 €),
- pour le patrimoine privé, le financement des opérations de réhabilitation par le versement d'une subvention de 5 % du coût des travaux, plafonnée à 1 000 € par opération.

Cette subvention permet la mise en jeu des déductions fiscales prévues au Code Général des Impôts. Sont éligibles les immeubles non habitables et habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural, situés tant en zone rurale qu'en zone urbaine, constituant « le petit patrimoine populaire de proximité ». Ces immeubles doivent être visibles de la voie publique. Une enveloppe annuelle de 5 000 € sera consacrée au financement de ces opérations spécifiques.

- Pour le patrimoine public, afin d'encourager la solidarité des particuliers, des entreprises et des associations dans l'aide au financement des travaux de restauration et de valorisation de projets publics, par la pratique du mécénat populaire et d'entreprise, l'abondement de la communauté de communes sera de 1 euro pour 10 euros collectés suite aux souscriptions publiques ouvertes, avec un plafonnement de 5 000 euros par projet.

Une convention de souscription publique sera signée par le porteur de projet, la Communauté de communes et la Fondation du Patrimoine et elle précisera les modalités de versement des fonds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise le président à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la Fondation du Patrimoine dans les conditions détaillées ci-dessus.

9. OPAH : MODIFICATIONS DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Depuis le 1^{er} septembre 2017, ont été mises en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du Territoire Ouest-Corrézien ainsi qu'une OPAH Renouvellement Urbain multi-sites sur 6 communes (Allasac, Brive, Donzenac, Juillac, Lubersac, Objat).

Afin de rendre le dispositif plus attractif pour les propriétaires et efficace pour le territoire, il a été jugé important que les collectivités interviennent en complément des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) aux côtés des autres partenaires.

Les modalités d'intervention de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, en complément des aides de l'ANAH, doivent désormais être modifiées au regard de la consommation avancée de l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération et des contraintes budgétaires qui nécessitent un recentrage des interventions de la communauté de communes.

Il est donc désormais proposé que la communauté de communes intervienne, en complément de l'ANAH, selon les modalités suivantes durant toute la durée de l'opération.

En faveur des logements locatifs :

- une aide complémentaire à hauteur de 10 % plafonnée à 5 000 € pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé (travaux lourds destinés à résoudre les situations de péril, d'insalubrité de forte dégradation).
- une aide complémentaire à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux destinés à résoudre entre autres les situations de péril, de sécurité des équipements, de risque saturnin.)
- une aide complémentaire pendant la durée de l'opération à hauteur de 10 % plafonnée à 5 000 € pour des travaux destinés à réhabiliter un logement dégradé (situation de dégradation moyenne).
- une aide complémentaire à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour des travaux pour l'autonomie de la personne (travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement).
Pour ces travaux, il est proposé d'intervenir à la fois pour le handicap avéré et justifié (tel que défini par l'ANAH) mais aussi lorsque le handicap n'a pu être justifié ou suffisant pour bénéficier des subventions « autonomie » de l'ANAH.
- une aide complémentaire à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour les travaux réalisés à la suite d'une procédure ou d'un contrôle de décence (situation de non-conformité au Règlement Sanitaire Départemental ou de non-décence mise en évidence à la suite d'un contrôle (diligenté par la CAF ou la MSA par exemple).
- une aide complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT lorsque l'étude thermique mettra en évidence un gain théorique après travaux d'au moins 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie.

Il est à noter que les aides attribuées par l'ANAH et la communauté de communes pour la réhabilitation des logements locatifs sont liées à un conventionnement des logements en loyers maîtrisés. Ces derniers entrent dans le décompte des logements sociaux pris en compte pour l'application de la loi SRU et de son article 55.

En faveur des logements des propriétaires occupants :

Les aides aux propriétaires occupants attribuées par l'ANAH sont soumises à condition de ressources. Les plafonds de ressources à retenir pour les aides de la communauté de communes sont identiques à ceux utilisés par l'ANAH et sont susceptibles d'être réactualisés.

- une aide complémentaire à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT pour les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne et très dégradé (situations de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation).
- une aide complémentaire pour les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.
- une aide complémentaire à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour les travaux pour l'autonomie de la personne (adaptation et accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement).
- une aide complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie :

> Lorsque l'étude thermique mettra en évidence un gain théorique après travaux d'au moins 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie, la communauté de communes interviendra sous forme d'une prime forfaitaire de 500 € qui viendra compléter l'aide de solidarité écologique de l'ANAH.

> Dans le cadre du régime de l'ANAH « Habiter mieux travaux simples » ou du dispositif « agilité » concernant uniquement les propriétaires occupants d'une maison individuelle comprenant un seul logement et consistant en la réalisation d'un seul type de travaux, changement de chaudière ou de système de chauffage / isolation des parois opaques verticales / isolation des combles aménagés ou aménageables (exclusion des combles perdus), la communauté de communes n'accordera pas de subvention complémentaire à celle de l'ANAH.

Dans le cadre d'un dossier mixte (autonomie et énergie), il est précisé que les subventions accordées par la communauté de communes seront appréciées au regard de la répartition du montant des travaux éligibles en fonction du type de travaux (montant lié à l'autonomie et montant lié aux économies d'énergie).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide d'intervenir en complément des aides de l'ANAH comme exposé précédemment. Cette délibération abroge la délibération N°2018-72 du 23 juillet 2018.

10. DECISIONS MODIFICATIVES

> Budget Centre Culturel

Une augmentation de crédit est nécessaire sur le budget « centre culturel » afin d'honorer le coût de la réparation du rideau de scène dégradé par une association et remboursé intégralement par l'assurance :

Dépenses de fonctionnement : compte 65888 : + 7 110,00 €.

Recettes de fonctionnement : compte 7588 : + 7 110,00 €.

A l'unanimité, la décision modificative est acceptée.

> Budget principal

Le président informe l'assemblée que les modalités de financement du déploiement du réseau « Corrèze 100 % fibre en 2021 » sur le territoire communautaire ont évolué lors du dernier comité syndical de DORSAL.

Jusqu'à présent, la contribution de la communauté de communes était la suivante (délibération du 25 septembre 2018) : part « avances remboursables » (766 220 €) et part « fonds de concours » (510 813 €).

Désormais, la totalité de la contribution communautaire (1 277 033 €) sera sollicitée sous forme d'avances remboursables (de 2022 à 2041). Un virement de crédits est donc nécessaire en dépenses d'investissement : compte 274 (prêts) : + 510 813,00 € et compte 2041583 (projets d'infrastructures d'intérêt national) : - 510 813,00 €.

A l'unanimité, la décision modificative est acceptée.

11. TRAVAUX A ENVISAGER – PRE-ETUDES DE CORREZE INGENIERIE

> Aménagement d'un coin repas à la crèche multi-accueil d'Arnac-Pompadour

Le président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil d'Arnac-Pompadour afin de permettre un accueil optimal des enfants, notamment en leur dédiant une salle pour les repas. Les travaux d'aménagement consisteraient en une fermeture partielle du préau qui permettrait un agrandissement de 30 m² de la salle d'activité en réservant l'actuelle salle de motricité à un espace restauration et en dédiant une partie de l'actuel préau en salle de motricité. Un préau complémentaire d'environ 32 m² serait peut-être à créer dans le prolongement de celui existant.

Ce projet a été estimé par Corrèze Ingénierie à un montant de 38 000 € HT. Il convient désormais de prendre l'attache d'un maître d'œuvre pour affiner cet avant-projet.

> Projet de réaménagement de la régie du Centre Culturel

L'organisation des locaux de la régie du Centre Culturel, après quelques saisons de fonctionnement, ne permet pas un déroulement satisfaisant des diverses manifestations. L'objectif de ce projet de réaménagement est, d'une part, de pouvoir positionner le matériel de projection à une hauteur permettant d'éviter la poutre treillis support des éclairages et, d'autre part, d'être en lien avec la salle pour assurer le pilotage du son.

L'opération est estimée par Corrèze Ingénierie à 14 000 € HT.

Ces deux projets seront proposés au budget 2019.

12. TOURISME

> Situation financière de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac ne sera plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, gestionnaire des visites du Château de Pompadour. En effet, l'IFCE (Haras National), suite à une consultation d'appel d'offres, a retenu l'association « Scènes de manège » pour cela.

Cette décision rend délicate la situation de l'Office de tourisme communautaire sur le plan financier au regard de la masse salariale, auparavant affectée au circuit des visites, qui, aujourd'hui, se retrouve en tout ou partie sans mission.

Cette masse salariale va peser inéluctablement sur les résultats financiers de l'Office (dépenses de l'ordre de 80 000 € par an sans les recettes des visites).

> **PETR Vézère-Auvézère : choix d'un bureau d'études pour l'étude de fusion des Offices de tourisme**

Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, indique que la commission des marchés du PETR du 28 novembre 2018 a retenu le bureau « ALPA Conseil » comme prestataire de l'étude relative à l'accompagnement pour la structuration touristique du PETR Vézère-Auvézère. Le coût s'établit à 73 560 € HT avec l'option de création d'un site internet. L'étude débutera prochainement pour une durée de 6 mois.

12. QUESTIONS DIVERSES

> **Piscines**

Une réunion bilan du fonctionnement des deux piscines durant la saison estivale 2018 s'est déroulée le 15 novembre 2018. Quelques préconisations ont été émises pour améliorer le service rendu. Il est particulièrement nécessaire d'anticiper au plus tôt les ressources humaines nécessaires pour la prochaine saison, d'autant plus que Laurent ESTRADE, actuel BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sur le site de Pompadour, a indiqué, durant cette réunion, qu'il ne surveillerait plus le bassin de la piscine d'Arnac-Pompadour la prochaine saison.

> **Contrat de cohésion des territoires avec le conseil départemental de la Corrèze**

Le président informe que la communauté de communes et les communes ont signé un contrat de cohésion avec le conseil départemental de la Corrèze le 16 novembre 2018. Ainsi, 115 projets seront financés. Le département va accorder 1,9 million d'euros de subventions à nos collectivités générant 6,4 millions d'euros de travaux sur la période 2018-2020.

> **Ligne SNCF Limoges-Brive par St Yrieix, Lubersac et Pompadour**

Le président informe que la direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de la SNCF Réseau a répondu à son courrier du 8 octobre 2018 relatif à l'avenir de la ligne.

Le directeur territorial indique que la Région Nouvelle-Aquitaine finance actuellement une étude sur les tronçons Nexon – Saint Yrieix et Objat – Brive. Par conséquent, les communes de notre territoire restent actuellement desservies par des bus.

Par ailleurs, une réunion de mobilisation des élus du territoire a eu lieu le 14 novembre 2018 à Pompadour et d'autres suivront.

> **Site Remarquable du Goût**

Le territoire communautaire est sur le point d'être labellisé « site remarquable du goût » pour la pomme Golden AOP du Limousin. Une délégation de la Fédération Nationale effectuera une visite d'agrément le 16 janvier 2018.

> **Proximité**

La communauté de communes est partenaire de l'association Proximité qui, sur quatre communes (Arnac-Pompadour, Beyssenac, Concèze, Lubersac), propose des journées de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière à destination des seniors.

En collaboration avec l'auto-école locale, les seniors volontaires pourront bénéficier d'une remise à niveau gratuite.

> Radio PAC

Le président précise qu'il a été versé une subvention de 4 000 € à Radio PAC au regard des résultats financiers présentés par l'association.

> Club Auvézère Mayne Football Club

L'entente « Auvézère Mayne Football Club » sollicite la communauté de communes pour l'impression du logo de la communauté de communes sur les maillots des joueurs. Un accord sera donné au club.

> Espace Thalian

Cet espace situé route de Beyssenac- Ségur à Pompadour, propriété de la communauté de communes, est loué à l'IFCE (Haras) pour un loyer annuel de 5 000 €. La convention est caduque et elle est à renégocier.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 27 DECEMBRE 2018

Le Secrétaire de séance,

Alain TISSEUIL



Le Président,

Francis COMBY

